

Demander des comptes en justice à la Banque mondiale et au Fonds monétaire international!

Renaud Vivien (CADTM Belgique)

Le 02/07/11

2ème Université d'été du CADTM Europe

www.cadtm.org

Plan

- Pourquoi intenter une action en justice contre la Banque mondiale?
- Est-ce que la Banque mondiale est tenue de respecter les obligations relatives aux droits humains?
- Peut-elle être poursuivie en justice en cas de violation des droits humains?
- Passer de la théorie à la pratique

Pourquoi faire un procès contre la BM ?

- La BM privilégie le financement des projets ayant un impact négatif sur les populations et la nature (ex: barrages, projet d'industrie extractives, etc)
- La BM a soutenu et continue à soutenir des dictatures au Sud
- La BM et le FMI orchestrent les Plans d'ajustement structurels (PAS)

- Face aux nombreuses critiques, la BM est en quête de légitimité :
 - elle rebaptise les PAS « Documents stratégiques de Croissance et de Réduction de la Pauvreté »
 - elle crée un Panel d'Inspection pour enquêter sur les accusations portées par les populations affectées par ses projets.
- Mais la BM n'a jamais eu à rendre de comptes devant la justice.

II. La Banque mondiale est-elle tenue de respecter les obligations relatives aux droits humains?

Conformément à l'avis consultatif de la Cour internationale de justice sur l'Interprétation de l'accord du 25 mars 1951 entre l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé) et l'Egypte: "*....rien dans le caractère d'une organisation internationale ne justifie qu'on la considère comme une sorte de "super-Etat". L'organisation internationale est un sujet de droit international lié en tant que tel par toutes les obligations que lui imposent les règles générales du droit international, son acte constitutif ou les accords internationaux auxquels il est partie*"

Bien que cet avis ait été rendu à propos de l'OMS, il est clair que toute organisation internationale, comme sujet de droit, doit respecter le droit international, y compris les droits humains reconnus internationalement (la coutume internationale, les principes généraux du droit, etc). La Banque mondiale n'est donc pas au-dessus des lois..

- La BM est composée d'États qui ont ratifié des engagements de protection des droits humains (Pactes de 1966, DUDH, Déclaration sur le droit au développement, etc)
- Au Bangladesh, un juge a affirmé en 2010 que la BM devait respecter le droit national.

III. La BM peut-elle être poursuivie en justice en cas de violation de droits humains

La section 3 de l'article VII des statuts de la Banque mondiale (*articles of agreement*) prévoit explicitement que la Banque peut être traduite en justice sous certaines conditions. La Banque peut être jugée notamment devant une instance de justice nationale dans les pays où elle dispose d'une représentation et/ou dans un pays où elle a émis des titres.

Il est donc parfaitement possible de porter plainte contre la banque dans les nombreux pays (près de 100) où elle dispose de bureaux.

A noter que toute institution, tout sujet de droit international et tout individu peuvent être poursuivis en justice à tout moment s'ils sont impliqués dans des crimes contre l'Humanité (ces crimes sont imprescriptibles).

Mendaro contre la Banque mondiale, US Court of Appeals, D.C Cir., Sept. 27, 1983 (717 F.2d 610) : *«Nous sommes persuadés que les membres de la BM ont eu l'intention de supprimer l'immunité de la banque seulement pour les actions visant ses activités externes et des contrats, et pas pour les actions déclenchées par ses fonctionnaires».*

Chambre sociale, 25 janvier 2005 (bull n°16) : *«[...] l'impossibilité pour une partie d'accéder au juge chargé de se prononcer sur sa prétention et d'exercer un droit qui relève de l'ordre public international constituent un déni de justice fondant la compétence de la juridiction française lorsqu'il existe un rattachement avec la France.»*

III. De la théorie à la pratique

Comment augmenter les chances de réussite d'un procès contre la Banque mondiale ?

- Trouver des cas documents où sa responsabilité civile et/ou pénale peut être directement mis en cause (SFI, etc)
- Conscience des populations victimes du rôle néfaste de la BM et de son caractère irréformable
- Médiatiser l'affaire un maximum (souci de sécurité des plaignant-e-s)
- Si c'est une association qui porte plainte, s'assurer que dans ses statuts soit prévue la possibilité d'intenter une action en justice contre les IFI
- Intenter l'action en justice dans un pays où le risque d'ingérence politique est faible.